

# **PROCÈS-VERBAL**

# **BUREAU DU COMITÉ DE DIRECTION**

Réunion du : 09 février 2022
À : 10h00

Présidence : M. Antonio TEIXEIRA

Présents : Mme Dominique BOUSSARD

MM. Stéphane JUNGES, Alain DESOEUVRES, Paul HERRERO

\*\*\*\*

## LIGUE

#### **Information Ressources Humaines**

### Remplacement de Monsieur Sébastien FORBEAU, Responsable Opérationnel du CTR:

Monsieur Sébastien FORBEAU ayant fait part de ne pas donner suite à son expérience comme Responsable Opérationnel du Centre Technique Régional de Châteauroux, il sera remplacé par Monsieur **Guillaume VILLEMONAIS** comme Manager des Moyens Généraux du CTR sous la responsabilité de Monsieur Maxime MALDENT.

Celui-ci prendra ses fonctions à compter du 21 février 2022.

## Remplacement de Monsieur Julien BLANCHARD, Responsable des Activités Sportives :

Monsieur Julien BLANCHARD ayant fait part de son souhait de quitter la Ligue pour un nouveau projet professionnel, un appel à d'éventuelles candidatures en interne a été lancé pour pourvoir à son poste. Le Bureau du Comité de Direction a retenu la candidature de Monsieur **Matthieu LEYMARIE** qui prendra ses fonctions de « Responsable des Activités Sportives » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022. Un nouvel appel à candidatures a été lancé pour pourvoir à son remplacement au poste de « Secrétaire Administratif de la Direction Technique Régionale », d'abord en interne puis en externe.

<u>Demande du District du Cher de Football</u>: Poule de secteur 18/45 - Cher nord / Giennois - catégories U7 et U9.

Lors de la saison 2019/2020, il avait été initié pour la seconde phase de la saison des catégories U7 et U9 des poules de « secteur » mêlant équipes du CHER NORD et du GIENNOIS.

L'idée étant, dans des secteurs ruraux de pouvoir garder de la proximité tout en ayant l'opportunité de rencontrer différentes équipes sur la saison.

Après avoir sondé les clubs de ces secteurs, l'ENTENTE CHER NORD et le FC VERDIGNY SANCERRE / ENT SAVIGNY BOULLERET / U BELLEVILLOISE FC, ils seraient favorables pour renouveler l'expérience et intégrer le Giennois pour la prochaine phase débutant le 26 février 2022 prochain.

Cela représente 3 équipes U7 et 3 équipes U9 pour les premiers nommés et 2 équipes U7 et 3 équipes U9 pour les suivants.

Le District du Cher et le District du Loiret étant également favorable à cette organisation => Le Bureau du Comité de Direction valide cette demande et qui permet de réduire les déplacements.



# **Divers**

Le Bureau du Comité Directeur adresse ses félicitations à Camille SORIANO qui est désignée sur deux rencontres internationales :

- ⇒ Dimanche 06 février 2022 pour Sporting de Lisbonne/Benfica, en championnat féminin Portugais dans le cadre d'échanges avec la D1 Féminine,
  - ⇒ Mercredi 16 février 2022 pour Andorre / Gibraltar en match amical.

# Week-end Clairefontaine du 05 et 06 mars 2022

DISTRICT	CLUB	N° LICENCE	NOM	PRENOM
Responsable	LIGUE	1012148984	BOUSSARD	Dominique
Responsable				
Cher	O. LOIRE VAL D'AUBOIS	1020582518	THIROT	LAURENT
Cher	ENT. S. BOURGES JUSTICES	9603019572	JEANNEROD	CHRISTELLE
Cher	U.S. LES AIX RIANS	2543460038	CLAVIER	VINCENT
Cher	FC VIERZON	2547976828	MOREAU	PHILIPPE
Cher	FC VIERZON	9602964368	MOREAU	SANDRA
Eure-et-Loir	FC LEVES	2548597975	BRADIN	NICOLAS
Eure-et-Loir	AS DAMMARIE BG	1011229425	RICHARD	NICOLAS
Eure-et-Loir	FC LUTZ EN DUNOIS	2545155935	GARIGNY	CHRISTOPHER
Eure-et-Loir	C'CHARTRES	2548320478	VILLARD	DEPLHINE
Eure-et-Loir	RC BU ABONDANT	2544480784	CHIEV	KAN NAM
Indre	VALP 36	9602259391	MOHAMEDI	Christelle
Indre	AS CEAULMONT	9603100283	VERGER	Amandine
Indre	FC LEVROUX	9602956771	PRADEAU	Patricia
Indre	AS ARDENTES	1002142663	FOUGEROUX	Nicolas
Indre	ES SCO	9602219367	DUGENEST	Jean Paul
Indre-et-Loire	SC VILLEPERDUE	2543927784	RONDINEAU	YANNIS
Indre-et-Loire	ST AVERTIN SP	1020582232	PAJOT	AURELIEN
Indre-et-Loire	AS CHANCEAUX	260314584	SCHAEFER	SOPHIE
Indre-et-Loire	LE RICHELAIS FOOT	1082121729	DO ALTO	DIMITRI
Indre-et-Loire	OUEST TOURANGEAU 37	2548413671	BABIN	VALERIE
Loir-et-Cher	PRUNIERS US	76481862	PRODAULT	Bénédicte
Loir-et-Cher	MONTOIRE STADE	76725493	PEDEVILLE	Laura
Loir-et-Cher	CHOUZY/ONZAIN AS	78088181	BLOUIN	Christophe
Loir-et-Cher	CONTRES AS	77032447	MAILLIEZ	Marine
Loir-et-Cher	VINEUIL SP	78421857	AMARA	Khadidja
Loiret	J3S AMILLY	1042113141	FIRMO	DEBORAH
Loiret	US SANDILLON	2543736299	TUPIN	MARINE
Loiret	RC BOUZY LES BORDES	2544271382	LOISEAU	CAMILLE
Loiret	FC ST JEAN LE BLANC	2543790515	DALLAINE	MARVIN
Loiret	NEUVILLE S.	2544123831	BARBET	QUENTIN



#### LICENCIE FAISANT L'OBJET D'UNE INTERDICTION D'EXERCER

## Blocage d'une licence

Le Comité de Direction,

Vu la politique ministérielle de prévention et de lutte contre les violences sexuelles dans le sport,

Vu l'ensemble des pièces du dossier,

Vu les Règlements généraux adoptés par la FFF et notamment leur article 85,

Considérant que par arrêté du 25 janvier 2022, la Préfecture de Loiret a prononcé à l'encontre de M. ....., né le ......à ........, une interdiction temporaire d'enseigner, d'animer ou d'encadrer une quelconque activité physique ou sportive ou entrainer des pratiquants, pour une durée de 6 mois ;

Considérant que vérifications faites au moyen de la base de données Fédérale « Foot2000 », M. .......... est titulaire, au titre de la saison sportive 2021/2022, d'une licence au sein de deux clubs de la Ligue Centre-Val de Loire de Football ;

Considérant qu'aux termes de l'article 85 des Règlements Généraux de la FFF, toute personne se rendant coupable d'une faute contraire à la morale, l'honnêteté ou l'honneur peut se voir refuser la délivrance d'une licence ou se voir retirer une licence en cours de validité;

Considérant, au cas présent, que les faits ayant conduit au prononcé, à l'encontre de M. ..........., d'une interdiction temporaire d'enseigner, d'animer ou d'encadrer une quelconque activité physique ou sportive ou entrainer des pratiquants, entrent précisément dans le champ d'application de l'article 85 des Règlements Généraux de la F.F.F., en ce qu'ils constituent une faute contre la morale, l'honnêteté ou l'honneur; Considérant, en conséquence, qu'il convient de prononcer à l'encontre de M. ......, un retrait des licences qui lui ont été délivrées les 1<sup>er</sup> et le 5 juillet 2021 au titre de la saison

2021/2022, ainsi qu'une interdiction temporaire de délivrance de licence de quelque nature que ce soit, eu égard à la nature et à la gravité des faits qui lui sont reprochés ;

Par ces motifs, et en application de l'article 85 des Règlements Généraux de la F.F.F susmentionnés, décide :

- De retirer les licences délivrées à M. ..... les 1<sup>er</sup> et 5 juillet 2021, au titre de la saison sportive 2021/2022
- D'interdire toute délivrance de licence à M. ...... pour une durée de 6 mois à compter de la notification de la présente

Clôture de la réunion 10h35.

Le Président,
Antonio TEIXEIRA

Le Secrétaire Général, Alain DESOEUVRES

Publié le 14/02/2022